

SAISON 2024/2025

MODALITES BRASSAGES REGIONAUX U15F ET U18F

Article 1- Engagements

Les BRASSAGES U15F et U18F sont ouverts aux équipes féminines affiliées à la LBF, engagées auprès de la LBF (engagements jusqu'au 15/08/2024)

Les équipes féminines issues de Groupements de jeunes / Groupements féminins déclarés et validés par la LBF peuvent participer à cette compétition.

Toute équipe qui sera engagée en Brassages U15F/U18F devra effectuer la totalité de la compétition (5 journées), un forfait partiel sur une rencontre entraîne le retrait de la compétition de cette équipe. Tous les résultats des rencontres de cette équipe sont annulés.

Toute équipe qui disputera le championnat U15F/U18F R1 sera automatiquement engagée en championnat Régional Futsal U15F / U18F R1 et Coupe Région Bretagne U15F/U18F

Article 2- Composition des équipes

Les BRASSAGES U15F sont ouverts aux joueuses licenciées U14F – U15F

Possibilité de sur-classement des licenciées U13F à raison de 3 joueuses maximum (Avec accord médical autorisant le sur-classement).

Les BRASSAGES U18F sont ouverts aux joueuses licenciées U16F – U17F – U18F

Possibilité de sur-classement des licenciées U15F à raison de 3 joueuses maximum (Avec accord médical autorisant le sur-classement).

Chaque équipe sera composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.

La règle remplacée remplaçante est applicable.

Le nombre de joueuses titulaires d'un cachet mutation est de 4 (dont maximum 1 cachet mutation hors période).

Article 3- Organisation de la compétition

Temps de jeu : Rencontres de 2x40 minutes (U15F) et 2x45 minutes (U18F)

Compétition sur 5 journées : les 14/09/2024, 21/09/2024, 28/09/2024, 05/10/2024 et 12/12/2024

Aucun changement de date ne sera accordé

Compétition Championnat selon la formule échiquier

Toutes les équipes engagées sont placées dans une poule unique.

Tirage au sort de la première journée.

Ce tirage au sort détermine l'ordre de la première rencontre.

Soit 1 contre 2, 3 contre 4, 5 contre 6, 7 contre 8, 9 contre 10, 11 contre 12, 13 contre 14, 15 contre 16

Pour la 2°, 3°, 4° et 5° journée, l'ordre des rencontres est donné par le classement de la journée précédente ou des journées précédentes toujours comme suit :

Equipe classée 1° contre 2°

Equipe classée 3° contre 4°

Et ainsi de suite 5° contre 6° puis 7° contre 8°

Aucune équipe ne rencontre 2 fois le même adversaire, le cas échéant elle rencontre l'équipe suivante du classement.

En cas de nombre impair, 1 équipe sera exempte (dernière équipe à partir de la journée 2).

A l'issue de chaque journée, un classement aux points est établi.

Ce classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Un forfait partiel sur une rencontre entraîne le retrait de la compétition de cette équipe.

Tous les résultats des rencontres de cette équipe sont annulés.

Pour établir le classement, en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Classement particulier aux points au prorata du nombre de matches joués
- Différence de buts marqués et encaissés (différence de buts du classement particulier)
- Différence de buts marqués et encaissés sur ensemble de la compétition

A l'issue des 5 journées de brassages, un classement définitif aux points sera établi, par addition de points acquis à chaque journée (5)

Les équipes classées de 1 à 8 disputeront le championnat de Bretagne U15F R1 / U18F R1
U18F R1, 1 poule de 8 équipes et U15F R1, 1 poule de 8 équipes.

Les équipes non retenues à l'issue des 5 journées de brassages seront remises à disposition de leur district respectif.

Article 4- Feuille de Match

La feuille de match informatisée est systématiquement utilisée pour toutes les rencontres Brassages Régionaux U15F et U18F.

La FMI doit impérativement être transmise dans les 4 heures suivant la rencontre, en cas de non-utilisation de la FMI ou de retard dans l'envoi de celle-ci une pénalité financière sera appliquée.

Article 5- Encadrement

La personne en charge de l'équipe, devra être licenciée majeure (dirigeant(e) ou éducateur (trice) pour la saison en cours (U18F : CFF3 ou CFI U14-U19 ou DF Coach jeunes , U15F : CFF2 ou CFI U14-U19 ou DF Coach jeunes)

Article 6- Arbitrage

La Ligue de Bretagne pourra désigner un arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront pris en charge par les 2 clubs.

Article 7- Appels-délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 8- Règlements Généraux

Les règlements de la F.F.F. et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et notamment, réserves et réclamations. Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction de la L.B.F.